



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le **11 MAI 2026**

ID : 095-249500513-20260505-DEL2026041-DE



**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2022-16790

**Portant renouvellement des membres de la formation spécialisée « sites et paysages »
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)**

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 341-16, R. 341-16 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15 148 du 25 mars 2019 modifié, portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°15 153 du 25 mars 2019 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu les avis et les propositions pour la désignation des membres des administrations et organismes consultés ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de la cdnps formation « sites et paysages » ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS est renouvelée comme suit :

La formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS est composée de vingt-et-un membres. Elle est présidée par le préfet ou son représentant et composée de quatre collèges de cinq membres chacun :

1. Collège des représentants des services de l'État :

- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF) ou son représentant ;
- le chef de l'unité départementale de la direction régionale des affaires culturelles (UD-DRAC) ou son représentant ;



- le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (DDT95) ou son représentant
- la cheffe du service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires de la DDT95 ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant.

2. Collège des collectivités territoriales :

Titulaires	Suppléants
Mme Céline VILLECOURT Vice-présidente du conseil départemental	M. Paul DUBRAY Conseiller départemental
M. Morgan TOUBOUL Conseiller départemental	M. Julien BACHARD Conseiller départemental
Mme Dominique HERPIN-POULENAT Maire de Vétheuil	M. Michel RAZAFIMBELO Maire de Haravilliers
Mme Martine PANTIC Maire St Cyr-en-Arthies	M. Jean-Christophe POULET Maire de Bessancourt
M. Denis SARGERET Conseiller communautaire CC Vexin Centre	M. Alain GOUJON Vice-président de la CA Val et Forêt

3. Collège des personnalités qualifiées :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe BEC Association Val-d'Oise Environnement	Mme Martine LAGAIN Association Val-d'Oise Environnement
Mme Joan FENET Association « Les Amis de la Terre »	M. Jean-François PATINGRE Association « Les Amis de la Terre »
M. Étienne DE MAGNITOT Association « Les Amis du Vexin »	Mme Marie-Claude BOULANGER Association « Les Amis du Vexin »
M. Daniel AMIOT Association « Sauvegarde Vexin Sausseron »	Mme Françoise GERMAIN Association « Sauvegarde Vexin Sausseron »
M. François BERGER Fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Xavier RETY Fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique

4. Collège des personnes compétentes :

Titulaires	Suppléants
M. Antoine BEHOT Chambre d'agriculture de région Île-de-France	Mme Nathalie PRIEUR Chambre d'agriculture de région Île-de-France
M. Jean LORINE Parc naturel régional du Vexin français	M. Michel RAYROLE Parc naturel régional du Vexin français
M. Jacques RENAUD Parc naturel régional Oise-Pays-de-France	Mme Paule LAMOTTE Parc naturel régional Oise-Pays-de-France
M. Patrick TERRIER Architecte	M. Thierry PARINAUD Architecte
Mme Sonia LAAGE Architecte paysagiste	Mme Vanessa DAGONET Architecte paysagiste

Lorsque la CDNPS est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent en application du décret 2017-81 du 26 janvier 2017, notamment à l'article 4, le 4^e collège de la formation dites des « sites et paysages » est alors composé comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Antoine BEHOT Chambre d'agriculture de région Île-de-France	Mme Nathalie PRIEUR Chambre d'agriculture de région Île-de-France
M. Jean LORINE Parc naturel régional du Vexin français	M. Michel RAYROLE Parc naturel régional du Vexin français
Mme Marlène IBONY-BEKALLE France énergie éolienne	M. Olivier COCHARD Syndicat des énergies renouvelables
M. Patrick TERRIER Architecte	M. Thierry PARINAUD Architecte
Mme Sonia LAAGE Architecte paysagiste	Mme Vanessa DAGONET Architecte paysagiste

Article 2 : Les membres désignés sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Tout membre qui, au cours de son mandat, démissionne, décède ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Sauf urgence, les membres de la formation reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 4 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 5 : La formation peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Article 7 : Le directeur départemental des territoires et le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 04 AVR. 2022

Le préfet,